



Travail dominical obligatoire

Par **swidjy**, le **06/07/2015** à **15:17**

Mon employeur peut-il m obliger à travailler
tout les dimanches en saison ?
Alors que mon contrat stipule 1 dimanche sur 2

Par **P.M.**, le **06/07/2015** à **16:11**

Bonjour tout d'abord,
Tout dépend comment le contrat de travail stipule cela mais si c'est sans réserve,
normalement l'employeur ne peut pas y déroger même en saison...

Par **swidjy**, le **07/07/2015** à **10:27**

Pardon PM Bonjour,
En CDI depuis 5 ans comme vendeuse de meubles et décorations,
Mon contrat stipule 169h mensuel soit 39h par semaine sur une base de 35h et 4h
supplémentaires majorées à 25% incluant 2 dimanches travaillés par mois.
Depuis plus d'un an,faute de clientèle,en inter saison le magasin est fermé Dimanche à lundi
et je travaille que 35h par semaine
En pleine saison, je n'ai que le lundi de congé, je travaille tous les dimanches soit une
moyenne de 42,74 h par semaine.
Mon employeur me déduit 3h75 hebdomadaire de mes heures supplémentaires et précise
que fin août je serai encore redevable de 34h (il l inscrit sur mes bulletins de salaires.
Mais c'est sans fin, chaque intersaisons je m enfonce un peu plus
A t'il vraiment le droit
Merci de me répondre
Cordialement
Swidjy

Par **P.M.**, le **07/07/2015** à **11:48**

Bonjour,
L'employeur a une obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat de

travail ou au moins de vous payer en conséquence...

Il ne peut pratiquer la modulation du temps de travail en lissant la rémunération sur l'année qu'en présence d'un Accord collectif applicable...